

Camping en bord de mer

Le Champ de Course



Avenue de la Libération 14470 Courseulles-sur-Mer

REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace le règlement en date du 29 MARS 2002.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping "Le Champ de Courses" de COURSEULLES S/MER implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à séjourner sur le terrain (délibération du Conseil Municipal en date du 20 SEPTEMBRE 1996).

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police.

INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Les emplacements avec borne électrique sont réservés aux utilisateurs d'électricité.

Aucune personne n'est autorisée à s'installer, se déplacer ou ajouter une installation à son campement sans avoir obtenu l'accord de la direction.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le courrier destiné aux campeurs est disponibles dans une case prévue à cet effet dans le bureau d'accueil.

Le téléphone n'est disponible qu'en cas d'extrême urgence.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Le règlement doit être effectué au minimum tous les quinze jours.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les usagers doivent quitter le camping avant 12 Heures.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

ANNULATION RESERVATIONS BUNGALOWS

Toute annulation doit être notifiée par courrier.

En cas de maladie, accident ou décès d'un membre de votre famille ou d'une personne vous accompagnant, l'acompte de 50% versé lors de la réservation de la location vous sera restituée sur envoi d'un certificat médical.

Pour tout autre raison d'annulation, l'acompte de 50% restera acquis par le camping si le client annule sa réservation dans un délai inférieur ou égal à 1 mois.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

L'usage des appareils sonores (radios, téléviseurs, etc.) ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h et 7h.

ANIMAUX

Les animaux sont admis si leur maître peut fournir un certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts ou accidents causés par ceux-ci.

Les races de I ère et IIème catégorie dite d'attaque et de défense (Pit-bull, Rottweiler, Tosa, American Stafford...) sont interdites dans le camping.

Les chiens et autres animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse (aussi près de la tente/caravane) et amené régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leur besoins naturels.

Ils ne doivent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls sur le terrain de camping, même enfermé (caravane, bungalow) en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les animaux sont interdits sur les aires de jeux et dans les sanitaires.

VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs doivent être garées sur le parking extérieur du camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 kms/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées (hygiéniques, chimiques et usées) sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les installations sanitaires (douche, WC, lavabo...) sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés de leur parent dans les installations sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 22 Heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera sanctionnée par procès-verbal.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les conteneurs qui se trouvent près de l'entrée du camping.

Les campeurs sont priés d'utiliser le conteneur prévu pour le verre situé près de l'aire de service camping-car à l'entrée du camping.

Des sacs jaunes pour le tri sélectif (bouteilles en plastiques, briques, conserves, cartons d'emballage, bidons et flacons opaques) sont disponibles en libre service au bureau d'accueil ; ces sacs doivent être déposés près des conteneurs à déchets ménagers dans l'emplacement prévu à cet effet.

SECURITE

a) Inondation

Le camping se trouve en zone risque à inondation. Un plan d'évacuation du terrain se trouve affiché près de l'accueil et sur chaque bloc sanitaire.

b) Incendie

L'utilisation d'un grill ou barbecue sur pieds ne doit pas déranger les voisins.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

c) Vol

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de l'enceinte du terrain.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

d) Sécurité

Le gardiennage est assuré chaque nuit par une société de services durant l'été.

Afin de préserver la tranquillité des estivants installés au camping "Le Champ de Courses", tout démarchage, de quelque nature qu'il soit, réalisé auprès des usagers du camping par des campeurs ou des personnes de l'extérieur invitées, est interdit dans l'enceinte du camping.

JEUX et ENFANTS

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Une aire de jeux est prévue à cet effet.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort et devra être réglée régulièrement chaque fin de mois.

La Commune n'est pas responsable du matériel non occupé (garage mort) en l'absence du propriétaire.

Il n'y aura pas de garage mort du 1^{er} JUILLET au 31 AOUT.

GERANT DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping.

Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un livre ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

A COURSEULLES S/MER, le 08 AVRIL 2008.

LE MAIRE

Frédéric POUILLE